



CONSEIL DU 5ème ARRONDISSEMENT

PV Définitif - Séance du 9 SEPTEMBRE 2019

Le 9 septembre 2019 à 18h43, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement, dûment convoqués en séance publique par Madame le Maire le 3 septembre, se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs délibérations à la Mairie Annexe du 5ème arrondissement.

COMPTE-RENDU

Mme Béatrice GAILLIOUT invite les conseillers à s'installer, Mme H. MANOUKIAN procède à l'appel.

Présents :

B. GAILLIOUT, B. JABOULEY, M. SAUZAY, C. DE SALINS, M. BENCHARAA, S. INTIDAM, F. PETIT, M. ESPINOSA BARRY, G. HOBERT, JD. DURAND, C. FAURIE - GAUTHIER, T. RUDIGOZ, Y.CUCHERAT, H. MANOUKIAN, J. SANGOUARD, JP. DUFOUR, B.LOUIS, M. DUBIÉ, B. TARLIER.

Absents excuses et dépôts de pouvoirs :

L. BUFFLIER (pouvoir à B.GAILLIOUT)
B. ARTIGNY (pouvoir à G. HOBERT)

Absent :

M. BASSI
H. PAGE
M. HAVARD

Le quorum étant atteint, Mme GAILLIOUT déclare la séance ouverte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2019.

Mme le Maire demande au Conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.

30739 - Attribution de la seconde tranche de subventions de fonctionnement 2019 aux associations gestionnaires d'équipements de petite enfance pour un montant total de 3 329 480 euros - Approbation du modèle de convention d'application financière - Direction de l'Enfance

Rapporteur : Béatrice GAILLIOUT

La Ville de Lyon développe une politique en faveur de la petite enfance axée sur un soutien fort aux associations gestionnaires d'équipement de jeunes enfants présentant un intérêt communal.

Suite à la réception de leur budget prévisionnel 2019, une première tranche de subvention de fonctionnement général a été votée pour chaque équipement lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Les éléments financiers et d'activité de l'exercice 2018 de ces équipements ont été reçus et analysés. Des dialogues de gestion ont eu lieu avec un certain nombre d'associations gestionnaires, permettant ainsi d'en affiner l'analyse et de renforcer un partenariat durable et de qualité.

Cette démarche permet aujourd'hui de prévoir le montant d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour un ensemble de structures au regard de leurs éléments financiers et d'activité.

En ce qui concerne le 5ème arrondissement, il s'agit de :

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention 2018 (€)	Rappel Première tranche subvention 2019 (€)	Seconde tranche subvention 2019 (€)	Montant total 2019 (€)
5 ^e	AGDS	Allix	255 000€	194 400€	41 600 €	236 000 €
5 ^e	AGDS	Jardin d'Allix	52 000€	48 000€	17 000 €	65 000 €
5 ^e	ALFA3A	Chantoiseau	120 000€	96 000€	24 000 €	120 000 €
5 ^e	Au Cocon de L'ouest	Au Cocon de l'Ouest	130 000€	100 000€	25 000 €	125 000 €
5 ^e	Les Bébé du Vieux Lyon	La Baleine	242 000€	189 600€	47 400 €	237 000 €
5 ^e	Les P'tits Malins	Les P'tits Malins	240 000€	192 000€	38 000 €	230 000 €
5 ^e	MPE La Courte Echelle	RAM La Courte Echelle	50 000€	36 000€	9 000 €	45 000 €
5 ^e	MPE Lyon 5 ^e	RAM 1, 2, 3 soleil	84 000€	67 200€	16 800 €	84 000 €
5 ^e	MPE Lyon 5 ^e	RAM Grain d'soleil	51 000€	40 800€	10 200 €	51 000 €

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30875 - Attribution de subventions de fonctionnement général à 8 Maisons de l'enfance et à l'association Entraide Pierre Valdo au titre de 2019 pour un montant total de 659 306 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations - Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Béatrice GAILLIOUT

Les Maisons de l'enfance œuvrent principalement à la promotion et au développement d'activités socioéducatives pour les enfants de Lyon et leurs familles. Elles conduisent des projets associatifs répondant aux besoins de leur territoire d'implantation et ancrés dans un réseau partenarial local.

En outre, 4 Maisons de l'enfance et l'association Entraide Pierre Valdo ont confirmé leur engagement dans le partenariat avec la Ville de Lyon pour la mise en place d'activités périscolaires.

Globalement, les Maisons de l'enfance contribuent pleinement à la richesse du projet éducatif lyonnais en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants et de leurs familles.

En ce qui concerne le 5ème arrondissement, il s'agit des Maisons de l'enfance suivantes :

- Maison de l'Enfance de Ménival pour un montant de 151 850 € alloué ;
- Entraide Pierre Valdo pour un montant de 301 621 € alloué.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Rapport Direct : État spécial du 5ème arrondissement de Lyon - Exercice 2019 - Décision budgétaire modificative n° 2

Rapporteur : Bertrand JABOULEY

Le conseil municipal du 1er juillet 2019 a approuvé le compte administratif 2018 et a procédé à l'affectation de certaines recettes à notre budget d'arrondissement.

Il a notamment été décidé de reverser 12 844 € au budget de l'arrondissement, en vertu du principe d'intéressement à l'activité de la salle des fêtes de la garenne. Par ailleurs, le remboursement des frais avancés pour les plateaux repas des élections (2 170 €) et pour l'acquisition de papier sécurisé pour l'état civil (928 €) a été également acté.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à la majorité (J-P DUFOUR, B.LOUIS, M. DUBIÉ et B.TARLIER s'abstiennent).

30865 - Attribution de subventions de fonctionnement général à 10 Maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon et à l'association Com Expression pour un montant total de 1 865 452 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations - Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Marion SAUZAY

De par la diversité des activités proposées, notamment dans les domaines de l'enfance, de la culture et du sport, les MJC touchent un large public, de toutes les générations, tout en restant attentives aux besoins des plus fragiles. Ce sont aussi des lieux de participation et de démocratie locale qui favorisent la prise de parole et de responsabilité des habitants.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;
- le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône ;
- la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
- le contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre de ce partenariat en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

En ce qui concerne le 5ème arrondissement, il s'agit des associations suivantes :

- Maison des jeunes et de la culture Ménival pour un montant alloué de 437 790 € ;
- Maison des jeunes et de la culture Vieux Lyon pour un montant alloué de 646 377 €.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

⊕ Arrivée à 18h46 de M. RUDIGOZ

30867 - Attribution de subventions de fonctionnement général à 13 associations gestionnaires de 15 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé au titre de l'année 2019 pour un montant de 1 292 716 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations - Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Marion SAUZAY

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectifs d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, il est rappelé les modalités approuvées pour l'année 2019 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général. Cette première attribution a été approuvée par le Conseil municipal par sa délibération n° 2019/4450 du 21 janvier 2019,
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal au vu des conclusions des rencontres de dialogue de gestion.

En ce qui concerne le 5ème arrondissement, il s'agit de :

- Association pour la gestion du centre social de Saint-Just pour un montant alloué de 231 609 € ;
- Association socio-culturelle du Point du Jour pour un montant alloué de 229 419 € ;
- Association du centre social de Champvert pour un montant alloué de 635 713 €.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30900 - Approbation de la programmation PEdT 2019/2020 : temps scolaire - temps périscolaire et CEL/CLAS/REAAP - Direction de l'Education
Rapporteur : Marion SAUZAY

Le Projet Educatif Territorial de la Ville de Lyon (PEdT) est le cadre de référence qui couvre l'ensemble des actions éducatives auprès des enfants et adolescents de 2 à 16 ans. Il s'inscrit dans le prolongement du Projet Educatif Local dont la Ville s'était dotée dès 2001 ainsi que dans le cadre réglementaire prévu par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.

Dans le cadre de cette programmation PEdT 2019-2020, quatre axes de travail prioritaires ont été proposés aux acteurs éducatifs :

1/ Développer l'Ecole citoyenne, ouverte à tous et inclusive : encourager la participation des enfants et des parents, l'accueil de la diversité, la lutte contre les discriminations, l'ouverture au monde et à l'altérité...

2/ Accompagner l'accueil des enfants d'âge maternel : penser la transition petite enfance/maternelle, maternelle/élémentaire, prendre en compte les besoins physiologiques et les rythmes de l'enfant, développer les actions autour du langage...

3/ Prévenir le décrochage scolaire : proposer des actions d'accompagnement à la scolarité et de persévérance scolaire, veiller à l'accompagnement des transitions, assurer une veille éducative, prévenir et accompagner les exclusions...

4/ Déployer l'usage et la culture du numérique : proposer des actions d'éducation aux médias, sensibiliser /accompagner les enfants et les parents aux usages du numérique, lutter contre la fracture numérique (usages)...

🗨️ **Prise de parole :**

B.LOUIS va voter cette délibération mais tient à rappeler son attachement à la liberté du choix de l'école et au fait que tous les enfants de la Ville de Lyon devraient pouvoir bénéficier de ce genre de dispositif de manière égalitaire.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30569 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 106 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements (2 logements PLUS et 1 logement PLAI) située 6, montée du Change et 11, montée St Barthélémy à Lyon 5e - Direction Générale des Services - Direction des Finances

Rapporteur : Myriam BENCHARAA

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements (2 logements PLUS et 1 logement PLAI) située 6, montée du Change et 11, montée St Barthélémy à Lyon 5^e.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Cité Nouvelle puis la SAHLM Alliade Habitat s'engagent à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 138,75 m².

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30742 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société Foncière Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 46 671,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI située 43, rue Albéric Pont à Lyon 5e - Direction Générale des Services - Direction des Finances

Rapporteur : Myriam BENCHARAA

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI située 43, rue Albéric Pont à Lyon 5^e.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 65 m².

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30744 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société Foncière Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 208 191,00 euros relatif à une opération de construction de 10 logements PLAI située 33, rue Benoist Mary à Lyon 5e - Direction Générale des Services - Direction des Finances

Rapporteur : Myriam BENCHARAA

Par courrier en date du 21 mai 2019, le chargé des prêts et subventions de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 208 191,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de construction de 10 logements PLAI située 33, rue Benoist Mary à Lyon 5^e.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 36 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 197,90 m².

🗨️ Prise de parole :

M. DUFOUR indique son intention de voter contre car avec cette nouvelle délibération le taux de logement sociaux sur le 5^{ème} arrondissement va passer à 38 % sur le quartier ce qui représente une concentration de logement sociaux trop importante.

Mme BENCHARAA conteste ce chiffre. Même avec cette délibération, le seuil des 20 % n'est pas atteint. Le 5^{ème} arrondissement de Lyon a justement du retard sur la construction de logements sociaux.

M. DUFOUR répond que ce chiffre dépend du périmètre envisagé.

Mme GAILLIOUT précise que sur l'ensemble de l'arrondissement on est à 19 % de logement sociaux. Par ailleurs, elle souligne le côté particulier de cette délibération. Il s'agit, au 33 de la rue B. Mary, de la Maison des Enfants du Monde (MAM) qui est destinée à des femmes seules avec des enfants de moins de 3 ans. C'est un beau projet porté par Habitat et Humanisme.

Mme BENCHARAA complète l'intervention de Mme le Maire en indiquant qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle construction comme indiqué sur la délibération mais d'une opération de rénovation. Au final la surface sera identique à celle existante au départ.

Mme LOUIS trouve dommage cette erreur sur la délibération qui ne permet pas de bien la comprendre. Elle attire aussi l'attention sur le fait que certains logements sociaux sont construits en dépit du bon sens. Elle illustre son propos par des exemples comme des fenêtres qui tombent, des canalisations à refaire, des portes qui ne tiennent pas, etc....ce qui pose question sur le sérieux des entreprises qui interviennent, avec pour conséquence un énorme gaspillage d'argent public.

M. RUDIGOZ précise qu'il est allé récemment à l'inauguration de la MAM et rappelle les valeurs très humanistes portées par la société immobilière créée par le Père Bernard DEVERT. Cette Maison du Monde est par ailleurs très bien acceptée dans le quartier, sans aucun souci particulier. Il serait surpris d'un vote contre cette délibération qui présente un projet humaniste exceptionnel. Par ailleurs, il invite Mme LOUIS à lui préciser les constructions qui lui paraissent délabrées, si tel était le cas, ce serait inquiétant.

Mme BENCHARAA rajoute que la capacité d'accueil de la MAM reste identique : 10 mamans seules seront accueillies avec leurs enfants, comme avant.

M. DURAND va dans le sens de M. RUDIGOZ en constatant le travail « immense » réalisé dans la ville et sur la Métropole, et même au-delà, par Habitat et Humanisme. Il ne s'agit pas de n'importe quel bailleur social. Leur travail est connu et reconnu par tous. Il aurait du mal à comprendre qu'on puisse refuser la garantie d'emprunt à cette société immobilière. Il faut, au contraire, la soutenir pour son travail admirable.

M. DUFOUR est heureux de ces diverses explications qui font changer leur vote. Cependant, il souligne l'absence de clarté du rapport qui n'indiquait pas ces différents éléments. Enfin, il souhaite d'une manière générale que les logements sociaux soient mieux répartis.

Mme DUBIÉ rajoute que les membres de son groupe ont été également alertés en lisant le rapport. Le projet se situe rue Benoît Mary qui demeure une rue exsangue en terme de circulation. Si cela avait concerné un nouveau bâtiment, cela aurait conduit à des questionnements. Un précédent projet avait d'ailleurs soulevé beaucoup de controverses.

Mme GAILLIOUT répond à Mme DUBIÉ que le projet en question auquel elle fait allusion est un permis de construire qui a été annulé. Il s'agissait là d'un projet de toute autre ampleur avec un peu plus de 200 logements. Concernant les chiffres exacts du taux de logement sociaux, après vérification d'après un rapport de l'INSEE, le taux s'élevait à 14,5% pour le 5ème arrondissement. Toutefois, ces chiffres datent du 1er janvier 2017.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**30869 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation complémentaire 2019 pour un montant total de 14 400 euros - Autorisation de solliciter une subvention de 56 000 euros auprès de l'Etat au titre de l'année 2019 pour ce dispositif - Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Myriam BENCHARAA**

Le dispositif national Ville Vie Vacances (VVV) permet d'apporter une participation financière aux associations organisant, pendant les congés scolaires, des activités socio-éducatives pour les jeunes âgés de 11 à 16 ans, en situation de rupture ou d'échec scolaire, en difficulté d'insertion sociale ou susceptibles d'entrer dans des comportements incivils. L'objectif est de les inscrire dans une démarche de projet, d'encourager leurs initiatives et de favoriser leur engagement.

En ce qui concerne le 5ème arrondissement, il s'agit du :

- Centre social et culturel de Champvert avec comme programme des animations de proximité, sorties et village vacances itinérant sur Sœur Janin. Le montant alloué pour financer cette action est de 2 000 € ;
- Centre social et culturel de Champvert avec comme programme l'organisation de camps ados et pré-ados de 18 jours pour 30 jeunes. Le montant alloué pour financer cette action est de 3 000 €.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**30870 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation complémentaire 2019 pour un montant total de 19 670 euros - Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Myriam BENCHARAA**

Le Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD) constitue l'organe partenarial de pilotage et de concertation pour la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD).

La STSPD constitue le programme de travail du CLSPD, ainsi que le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville.

En liaison avec les structures de quartier ou associations spécialisées dans le domaine de la prévention, une programmation financière spécifique est proposée à l'approbation du Conseil municipal afin de développer les « chantiers jeunes » sur le territoire communal.

Deux types de chantiers sont envisageables, selon l'âge des jeunes ou leurs besoins spécifiques :

- Des chantiers « loisirs » à destination des adolescents âgés de 14 à 18 ans, qui se déroulent durant les congés scolaires ou le temps libre et permettent aux jeunes de financer principalement des projets de départ en vacances. Ces chantiers sont portés par les structures de quartier, Maisons des jeunes et de la culture (MJC) ou centres sociaux.
- Des chantiers « éducatifs » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par les éducateurs spécialisés et dont la compétence relève essentiellement de structures telles que l'association Sauvegarde 69 ou la SLEA (Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence). Un partenariat privilégié avec la Mission locale permet de positionner des jeunes en grande difficulté sur ces chantiers.

En ce qui concerne le 5ème arrondissement, il s'agit de :

- Fondation AJD dont l'intitulé est chantier jeunes EHPAD prévu en été avec 42 heures de chantier du 4 au 12 juillet pour 4 jeunes à l'EHPAD Etoile du Jour dont les objectifs sont la décoration de l'espace animation et du salon de coiffure (nettoyage des murs, rebouchage, ponçage, peinture) ; travailler avec les familles sur la question de l'autonomie et de la confiance et Intégrer les filles dans les actions développées par l'équipe.
Le montant de la subvention accordée est de 3 687 €.
- Centre social Champvert dont l'intitulé est chantiers jeunes 2019 qui est annuel avec 210 heures de chantier sur l'année pour 33 jeunes bénéficiaires pour de la rénovation, de la peinture et les espaces verts.
L'objectif est de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle et de prendre confiance en soi.
Le montant de la subvention accordée est de 3 773 €.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30879 - Programmation financière complémentaire 2019 au titre de la politique de la ville - volets lien social et éducation, Fonds Associatif Local (FAL) et du Fonds d'Initiatives Locales (FIL) au titre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise (convention territoriale 2015-2020 de Lyon) pour un montant total de 27 600 euros - Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Myriam BENCHARAA

Afin de développer les liens sociaux, le vivre ensemble, les formes de solidarité par la rencontre entre les différentes populations et l'implication des habitants, la Ville de Lyon et l'Etat ont constitué des fonds réservés aux petites associations et collectifs d'habitants intervenant dans les quartiers prioritaires : le Fonds associatif local (FAL) et le Fonds d'initiatives locales (FIL).

Lors de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2019, il a été approuvé notamment les programmations financières au titre du volet lien social, du FAL et du FIL ainsi qu'une subvention à l'association Anciela qui a mis en place un espace ressources dédié à l'accompagnement des conseils citoyens de Lyon

En complément des actions de formation et d'accompagnement réalisées par Anciela, l'Etat a délégué à la Ville de Lyon la gestion d'une enveloppe dédiée à l'aide au fonctionnement des conseils citoyens.

En ce qui concerne le 5ème arrondissement, il s'agit du Centre Socio-culturel du Point du Jour pour une aide au fonctionnement du conseil citoyen Sœur Janin avec une subvention allouée de 1 000 €.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**30806 - Dispositif Trait d'Union - 2ème session - Attribution de subventions à divers clubs sportifs - Approbation de conventions - Direction des Sports
Rapporteur : Saïd INTIDAM**

La Ville de Lyon s'est dotée d'un nouveau dispositif financier dénommé Trait d'Union qui vise à répondre aux initiatives prises par les clubs de sport amateur.

Ce dispositif est complété par des moyens financiers émanant des clubs professionnels lyonnais qui désirent se joindre à la Ville pour accompagner et dynamiser le tissu associatif local.

Le budget annuel dédié par la Ville à ce soutien s'élève à 205 000 €, les clubs professionnels apportant 45 000 € de leur côté.

Pour rappel, les dotations affectées par la Ville et/ou les clubs professionnels ne pourront être supérieures à 10 000 €, ni inférieures à 2 500 € et ne pourront représenter plus de 50% du budget total des projets.

La commission d'arbitrage, présidée par l'Adjoint aux Sports, est composée des Adjointes aux Sports de chacun des 9 arrondissements, des représentants des clubs professionnels associés (Olympique Lyonnais Fondation, LOU Rugby et Lyon ASVEL Féminin) et de l'Office des Sports de Lyon.

Lors de la première session, clôturée le 30 mars 2019, 70 projets ont été présentés. 37 d'entre eux ont été soutenus par une subvention, complétés pour certains d'une aide d'un club professionnel

Le deuxième appel à projet clôturé le 15 juin 2019 a fait ressortir quant à lui 53 candidatures, examinés en commission d'arbitrage le 11 juillet 2019. Les membres de la commission ont fait le choix de soutenir 34 projets

En ce qui concerne le 5ème arrondissement, il s'agit des structures sportives suivantes :

- Le Football Club Ménival

Club formateur qui a vu émerger des joueurs de renommée nationale et internationale, le Football Club (FC) Ménival vient de fêter ses 60 ans. Il compte aujourd'hui près de 400 adhérents.

Le FC Ménival amorce une campagne de féminisation de ses effectifs la saison prochaine. Le club souhaite créer différentes catégories afin de faire profiter tous les âges et de pérenniser la section féminine sur le long terme, ainsi qu'un staff féminin en intégrant des éducatrices et des dirigeantes. Pour fidéliser les joueuses, le FC Ménival veut les inviter à faire partie intégrante de la section et de la vie du club.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 31 600 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir cette initiative à hauteur de 5 000 €.

En 2019, le Football Club Ménival a reçu une subvention de fonctionnement de 26 500€

- Le Club Omnisport Lyon Rugby (4e et 5e arr.)

Créé en 2015, le Club Omnisport Lyon Rugby propose des activités sportives, principalement autour du rugby et de la gymnastique, aux enfants comme aux parents. Son projet sportif est axé sur le sport pour tous, en inclusion, notamment des enfants souffrant de handicaps physiques ou mentaux. Le 28 septembre 2019, le Club Omnisport Lyon Rugby organisera une journée festive pour marquer le début de la saison. Des animations, un tournoi et la remise des équipements à chacun des enfants ponctueront cette journée placée sous le signe de la convivialité et de la mixité des publics.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 11 645 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir cette initiative à hauteur de 5 000 €.

En 2019, le Club Omnisport Lyon Rugby a reçu une subvention de fonctionnement de 4 000 €
- Beaumarchais Basket Lyon Métropole

Présente sur le quartier de Ménival, l'association Beaumarchais Basket Lyon Métropole propose à ses licenciés non seulement des séances d'entraînement, mais également des stages et des séjours pendant les vacances scolaires.

La saison prochaine, le BBLM mettra en place différentes actions pour développer sa section féminine, à l'instar des « Déjeuners-Basket » organisés dans les écoles primaires du 5^e arrondissement ou encore les animations « Invite une copine », autant d'opérations qui permettront d'amener les jeunes filles à la pratique du basket en club et de multiplier les équipes féminines toutes catégories.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 10 800 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir cette initiative à hauteur de 2 500 €.

Une convention d'application sera conclue avec l'association.

En 2019, l'association Beaumarchais Basket Lyon Métropole a reçu une subvention de fonctionnement de 30 000 €.

🗨️ **Prise de parole :**

M. INTIDAM rend hommage à L'OFFISA5, ainsi qu'à tous les bénévoles, pour la réussite du forum des associations 2019.

Mme GAILLIOUT souhaite remercier particulièrement Y.CUCHERAT pour son implication dans l'organisation de ces rencontres pour ce dispositif trait d'union.

Mme DUBIÉ souhaite comprendre pourquoi sur ce rapport présenté on peut remarquer qu'il y a des colonnes concernant les clubs professionnels qui restent vides. Cela donne l'impression que les clubs professionnels ne soutiennent pas les clubs amateurs, ce qui serait triste.

M. CUCHERAT précise que les clubs professionnels se positionnent sur certains projets mais pas sur tous. Le montant total des contributions se situe à hauteur de 50 000 €. Par ailleurs, il s'agit d'une deuxième session. On peut espérer à l'avenir qu'ils contribuent de manière plus importante.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30887 - Attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 6e édition du "Lyon Urban Trail by night", le samedi 2 novembre 2019 - Approbation d'une convention mixte - Direction des Evénements et Animations
Rapporteur : Saïd INTIDAM

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5^e, organise la 6^e édition de « Lyon Urban Trail by night », le samedi 2 novembre 2019.

Déclinaison de la course « Lyon Urban Trail » organisée au printemps et très connue dans le calendrier sportif lyonnais, la version de nuit, « Lyon Urban Trail by night », a rassemblé plus de 6 000 coureurs en novembre 2018.

Cet événement sportif est une épreuve pédestre assimilable aux courses nature type trail ayant pour but de faire découvrir ou redécouvrir les divers chemins de la Ville de Lyon, la nuit. Les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Ils doivent effectuer l'ensemble de l'itinéraire sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés.

Ce trail urbain s'appuie sur la topographie et l'architecture atypique de Lyon (collines, fleuves, traboules, bas ports, escaliers, parcs...). Entre marathon et trail, cette course allie plusieurs difficultés : montées courtes et raides, escaliers, descentes techniques, pavés disjoints et sentiers méconnus.

Trois distances sont proposées aux participants :

- le 8 km : 350 mètres de dénivelé positif, départ à 18h30 ;
- le 15 km : 500 mètres de dénivelé positif, départ à 19h00 ;
- le 26 km : 800 mètres de dénivelé positif et négatif, départ à 19h45.

Les départs et arrivées se dérouleront sur le site des Théâtres Antiques de Fourvière, à Lyon 5^e.

Les parcours empruntés sont prévus en grande partie dans le 5^e arrondissement et ses lieux emblématiques : sur la rive droite de la Saône, le quartier Saint-Jean, les collines de Fourvière et de Sainte-Foy...

Il est proposé d'allouer une subvention de 8 000 € à l'association Lyon Ultra Run.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30812 - Soutien à la vie associative et structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2019 phase 2 - Lancement de l'Appel à Projets Internationaux 2020 - Direction des Relations Internationales Rapporteur : Françoise PETIT

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Dans ce cadre, elle contribue à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à apporter des réponses aux grands enjeux et défis du XXI^{ème} siècle : croissance et mobilité urbaine, innovations et adaptation face aux changements climatiques, conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, interdépendances socio-économiques, développement des emplois, vivre ensemble.

En 2017, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont lancé une procédure commune d'appel à projets internationaux (AAPI) pour l'attribution et le financement des subventions relevant de leurs compétences respectives.

Ainsi les acteurs locaux concernés dans le 5^{ème} arrondissement sont les suivants :

- AVF – Accueil des Villes Françaises

Programme d'actions AVF (Accueil Villes de France) Lyon Rhône "AVF@le monde" qui est d'accueillir les nouveaux arrivants internationaux à Lyon grâce à diverses activités : café-accueil, soirées, visites de Lyon et de ses environs, animations sportives, culturelles, manuelles, conversations françaises et dans d'autres langues, afin de permettre de tisser rapidement du lien social et de créer un réseau de convivialité.

Il est prévu un financement à hauteur de 2 500 €.

- Silk Me Back

"Trans-Silking-Express" Lyon - Chine : projet textile dans le cadre de la route de la Soie : mise en lien de multiples expressions contemporaines autour de la thématique de la soie, du textile et de leurs patrimoines.

Il est prévu un financement à hauteur de 2 000 €.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30978 - Approbation du transfert de propriété concernant le mobilier issu de la fouille programmée du site de la Visitation (Lyon 5e) entre la Ville de Lyon / Service archéologique et la Métropole de Lyon / Lugdunum Musée et théâtres romains - Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Françoise PETIT

Une fouille archéologique préventive a été menée en 2015 par le service archéologique municipal sur un terrain du parc de la Visitation appartenant à la Ville, dans le cadre d'un projet d'implantation d'un bâtiment destiné au Service des espaces verts.

Cette opération avait permis de mettre au jour une importante densité de vestiges particulièrement bien conservés, appartenant à des bâtiments situés sur deux terrasses étagées dans la pente.

Ces premières découvertes ont amené la Ville de Lyon à renoncer au projet d'implantation sur ce secteur, et par voie de conséquence l'Etat à faire arrêter la fouille. L'intérêt des découvertes a incité le SAVL à accompagner la mise en place d'une fouille archéologique programmée.

La première campagne de cette fouille programmée s'est déroulée du 3 juin au 12 juillet 2019. Parmi les découvertes de mobilier antique se trouve une centaine de *militaria* (pointes et talons de lance, pointes de flèches, traits de balistes, pièces de cottes de mailles ou d'armure). Ces objets en fer, du plus grand intérêt, nécessitent une restauration immédiate pour éviter la corrosion.

Le mobilier archéologique issu de cette fouille programmée ayant lieu sur un terrain municipal appartient au propriétaire du terrain sur lequel il est découvert, conformément à l'article 552 du code civil. La Ville, propriétaire du terrain, détient donc la propriété sur ces objets, et il convient donc de procéder à un transfert de propriété visant à permettre à LUGDUNUM – Musée & Théâtres romains de prendre en charge dans les meilleurs délais l'intervention nécessaire pour la sauvegarde de ces éléments en confiant leur restauration à un atelier spécialisé, afin d'assurer la mise en valeur que mérite leur découverte.

 **Prise de parole :**

M. DUFOUR souhaite savoir, comme le thème de fouille et d'archéologie est abordé, où en sont les deux immeubles en attente avenue du Point du jour (boulangerie Gay et vers la Caisse d'Épargne).

Mme FAURIE-GAUTHIER répond que pour la partie sud de l'avenue du point du jour, le projet est effectivement en phase de fouilles archéologiques. Concernant le projet d'immeuble en lieu et place de la boulangerie Gay au nord de l'avenue, c'est un tout autre type de problème. Le permis de construire indiquait que le constructeur allait conserver le rez-de-chaussée en l'état. Lors de la réalisation des travaux cette conservation s'est révélée impossible en raison de la fragilité des murs qu'ils ont dû démolir. Cette démolition a remis en cause le permis de construire initial accordé. Un permis de construire modificatif est en cours d'instruction, comprenant la démolition de l'ensemble puis la reconstruction de l'immeuble avec la boulangerie en rez-de-chaussée."

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30877 - Ajustement de la subvention de fonctionnement général attribuée au groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e fixée à 500 852 euros au lieu de 667 802 euros - Ajustement de la subvention de fonctionnement général attribuée à l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e fixée à 760 918 euros au lieu de 593 968 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application afférentes

**- Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Mauricio ESPINOSA BARRY**

Par délibération du Conseil municipal n° 2019/4644 du 25 mars 2019, il a été approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 593 968 euros au titre de l'exercice en cours à l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), en application de la convention-cadre signée le 24 février 2016 entre la Ville de Lyon et cette association.

Ces délibérations rappelaient que :

- La MMIE est désormais l'opérateur privilégié de mise en œuvre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE), en particulier pour la mobilisation des entreprises de l'agglomération lyonnaise afin de renforcer les conditions d'un développement inclusif du territoire.
- La Ville de Lyon est membre constitutif obligatoire de la MMIE, au même titre que l'Etat, la Métropole de Lyon et Pôle emploi, la MMIE ayant été créée à partir de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon (MDEF). L'exécutif municipal a fait le choix de poursuivre sa contribution à la mise en œuvre des actions de la MMIE puisqu'elles s'inscrivent dans la continuité du plan d'actions que portait la MDEF.
- L'association ALLIES n'est plus membre constitutif de la MMIE (de même que la Mission locale de Lyon) à la demande de la Métropole de Lyon, mais elle reste un acteur majeur de la politique emploi-insertion de la Ville de Lyon, en articulation étroite avec la Mission locale de Lyon.

A l'occasion de la dernière réunion de son conseil d'administration et de son assemblée générale annuelle du 26 juin dernier, la MMIE a précisé ses modalités d'intervention et leur financement en conformité avec l'objet de sa convention constitutive, conduisant à un ajustement de la répartition entre la MMIE et l'association ALLIES des actions conduites et services proposés à la population et aux entreprises à Lyon. Cet ajustement est sans incidence sur le contenu des conventions-cadres signées par la Ville de Lyon tant avec la MMIE et ALLIES, mais il rend toutefois nécessaire une adaptation de la répartition des contributions financières de la Ville de Lyon à la MMIE et à l'association ALLIES.

En conséquence il est proposé de :

- Réduire le montant de la subvention de fonctionnement général attribuée par la Ville de Lyon à la MMIE, en le fixant à 500 852 € au titre de l'exercice en cours, au lieu de 667 802 € comme fixé par la délibération n° 2019/4643 du 25 mars 2019.
- Augmenter à due concurrence le montant de la subvention de fonctionnement général à l'association ALLIES, soit 760 918 euros au titre de l'exercice en cours, au lieu de 593 968 € comme fixé par la délibération n° 2019/4644 du 25 mars 2019 (soit un complément de 166 950 €).

30878 - Approbation et autorisation de signature du Pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTIE) - Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Mauricio ESPINOSA BARRY

L'emploi est une priorité de l'exécutif municipal dans une situation économique et sociale qui reste difficile pour nombre de nos concitoyens, et dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la Mission locale de Lyon, l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) et la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) dont ALLIES était membre constitutif à sa demande depuis la création de la MDEF.

Cette mutualisation a été une garantie d'efficacité de l'action publique et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse

efficace aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2020 de Lyon.

Depuis le 28 décembre dernier, la MDEF est devenue la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE)

La transformation de la MDEF en MMIE a notamment conduit à modifier la composition du GIP, l'association ALLIES et la Mission locale de Lyon n'en étant désormais plus membres. Pour autant, cette modification de la composition du GIP n'a bien évidemment pas remis en cause le principe d'une intervention mutualisée entre ALLIES, la Mission locale de Lyon et la nouvelle MMIE : le maintien de ce cadre a d'ailleurs constitué l'une des conditions d'adhésion de la Ville de Lyon à la MMIE en tant que membre constitutif obligatoire.

La politique de la Ville de Lyon en matière d'emploi et d'insertion professionnelle s'inscrit désormais en articulation avec le PMIE 2016-2020 de la Métropole de Lyon, conformément d'ailleurs au pacte de cohérence métropolitain

En application des dispositions légales relatives au RSA, la Métropole de Lyon a l'obligation d'élaborer un pacte territorial d'insertion associant l'Etat, la Région, Pôle emploi et les organismes payeurs. Ce pacte définit notamment les modalités de coordination des actions conduites par les différentes parties prenantes pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA.

La Métropole de Lyon a souhaité aller plus loin en faisant de ce pacte le cadre partenarial qui réunit les différents acteurs de l'insertion en synergie avec le développement économique et les entreprises, pour renforcer l'accès à l'emploi des personnes en insertion, conformément aux objectifs du PMIE, d'où sa dénomination : pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTIE)

🗨️ **Prise de parole :**

Mme B.LOUIS fait part de sa contrariété à entendre tous ces sigles. Elle espère, en dépit de l'enchevêtrement de ces différentes structures modifiées, renommées, agrandies, que l'objectif initial d'insertion sera bien atteint.

M. ESPINOSA BARRY, dans les différents échanges qu'il a pu avoir avec la Maison de l'Emploi, confirme que le système est globalement efficace au regard des moyens alloués. Par contre, il y a quand même une vigilance à avoir sur le fait que ces élargissements ne se fassent pas au détriment d'un travail de proximité réalisé par les acteurs locaux.

Mme GAILLIOUT précise le nouveau sigle MMIE qui signifie Maison Métropolitaine d'Insertion par l'Emploi.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30765 - Fête des Lumières 2019 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat - Direction des évènements et Animations

Rapporteur : Gilda HOBERT

Par délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2019 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par délibération n° 2019/4899 du 1^{er} juillet 2019, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2019 de la Fête des Lumières.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2019 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces premiers mécènes.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- la société CEETRUS pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société COVIVIO pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société DCB international pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société COM'HIC pour un montant de 12 700 € en nature ;
- la société SMI ACCOR pour un montant de 12 700 € en nature ;
- la société ELKEM SILICONES FRANCE pour un montant de 12 700 € en numéraire .

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- la société BANDAI NAMCO pour un montant de 50 000 € en nature;
- la société MARGNAN pour un montant de 32 000 € en numéraire.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

 **Prise de parole :**

Mme DUBIÉ aimerait savoir pourquoi certains montants sont plafonnés par catégorie de partenaire. Elle précise que cet évènement est onéreux, étant donné son importance et rayonnement, et les plafonds lui semblent un peu bas. Est-ce que certains plafonds pourraient être relevés ?

M. CUCHERAT répond que cela n'est pas simple de trouver des mécènes pour assurer ces financements. Ces paliers permettent à certains petits partenaires de participer. Pour les partenaires plus importants, il n'y a pas de limite de plafond...Il en profite également pour demander aux élus de l'aider s'ils connaissaient éventuellement des partenaires intéressés pour financer la prochaine édition....

MME LOUIS souhaite obtenir des précisions sur le mécénat en nature et sur les contre parties.

M. CUCHERAT indique qu'il s'agit par exemple de contribution directe comme le prêt de vidéoprojecteur, le montage de la scène, etc..., cela peut être très varié. La contrepartie est limitée à 25 % du mécénat en nature et financier.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30766 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2019 - Approbation de conventions types - Direction des Evénements et Animations
Rapporteur : Gilda HOBERT

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant plusieurs nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques et gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière autour du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

En 2018, dans un contexte de sécurité renforcée, la Fête des Lumières s'est déroulée sur un format avec un périmètre situé en centre-ville étendu à une partie du Vieux Lyon et au parc de la Tête d'Or. Ainsi, plus de 40 sites ont été investis dans ce périmètre, avec des projets variés représentant un véritable panorama de la création lumière : projections vidéos, mises en lumière architecturales, objets lumineux insolites, installations et expérimentations diverses...

En 2019, la Fête des Lumières se déroulera du jeudi 5 au dimanche 8 décembre et investira le cœur de la Ville dans un périmètre central, apaisé et sécurisé.

La volonté d'accompagner la jeune création et de développer une véritable « filière lumière » pour développer les jeunes talents, reste intacte et plus que jamais renouvelée, autour de projets esthétiques, conviviaux et festifs. Cette année, le programmation Emergence s'appuie sur la base des mêmes fondamentaux : création(s) lumière(s) originale(s) ; variété du travail lumière avec une approche ciblée sur les objets, installations, mises en lumière architecturales et projections ; projets contemplatifs ou participatifs, interactifs avec le public ; projets surprenants, poétiques, ludiques (détournements de matériaux ou de l'espace public) ; projets d'expérimentations lumières en lien avec de l'innovation technique ou technologique ; ouverture sur des métiers, techniques, univers variés (éclairage, conception lumière, arts plastiques, design, scénographie...).

En ce qui concerne le 5ème arrondissement, il s'agit de :

Organisateur	Projet	Dates	Lieu(x)	Budget alloué
Louxor Spectacles et Créateur	<p>Colosses Vincent Loubert Un couple de mannequins géants semble retenir les piliers d'un pont mis en péril par la montée des eaux. Derniers remparts contre la puissance de l'eau, les personnages incarnent à la fois la fragilité des constructions humaines contre les éléments naturels et la puissance de l'homme capable d'y faire face. Ainsi est mis en scène le rapport étroit qu'entretiennent l'homme avec la nature, le désir ancestral de vouloir dominer le fleuve et la fragilité de la réponse humaine.</p>	Du 5 au 8 décembre	Pont Bonaparte	20 000 €
Aerosculpture	<p>Flower Power Jean-Pierre David / Christian Thellier Flower Power est un assemblage de technologie digitale et d'électromécanique. C'est un projet contemplatif légèrement hallucinatoire s'appuyant sur la persistance rétinienne, la vitesse et la transparence. Flower Power utilise la lumière comme matière pour former des éclairs concentriques et des spirales infinies. La finesse des supports et la vitesse de rotation rend l'installation invisible, seule la trace lumineuse des LED est visible. La possibilité d'apparaître et de disparaître confère la magie de cette installation. Le public hypnotisé s'offre pour quelques instants un voyage psychédélique.</p>	Du 5 au 8 décembre	Temple du Change	15 000 €
Amortout Production	<p>Nocturne Julia Dantonnet Ce projet propose une autre approche de la lumière, axée sur l'art de l'ombre et le théâtre optique. L'enjeu est de renouveler le langage de l'image animée en lui offrant de nouveaux moyens d'expression inspirés des techniques anciennes de projection. Ce projet, à la démarche Low-tech, se propose d'expérimenter l'ombre animée dans l'espace public, un domaine innovant encore peu présent dans le champ de la création contemporaine. Enfin, à travers cette œuvre, il s'agit de proposer au public des dispositifs lumineux simples et poétiques réalisés avec des moyens accessibles, et de montrer la mécanique de l'illusion.</p>	Du 5 au 8 décembre	Cours du Musée Gadagne	15 000 €
Les Pitayos	<p>Les Fabulosopes La Camaraderie Les Fabulosopes sont des mécanismes inspirés des Zootropes et Praxinoscopes, jouets mis au point au 19ème siècle qui permettaient de comprendre l'image animée. Le principe mécanique et optique est revisité avec de la technologie. Les visiteurs sont invités à faire tourner le volant, seul ou collectivement. Une fois que le volant atteint la bonne vitesse, les images successives se transforment en animation fluide grâce à l'effet lumineux du stroboscope. Ces animations reprennent des fables ou des contes très connus, réinterprétés pour laisser place à des valeurs plus contemporaines.</p>	Du 5 au 8 décembre	Palais de Bondy	14 500 €

30795 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé municipal à titre gratuit entre la Ville de Lyon et la Compagnie AntepriMA, relative à la mise à disposition d'un locaux sis 25, rue Roger Radisson à Lyon 5e - EI 05055– 2019-2022 Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Gilda HOBERT

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux relevant de son domaine privé, sis 25, rue Roger Radisson à Lyon 5^{ème}. Une partie de ces locaux est déjà mise à disposition à titre gratuit de l'association Cuivres Diffusion, un bureau reste vacant dans ce même bâtiment.

La Ville a décidé de mettre ces locaux à disposition de la Compagnie AntepriMA pour lui permettre de mener à bien ses activités.

Cette association fondée en 2009 par la comédienne Antonella Amirante, propose des spectacles en lien avec les problématiques contemporaines à partir de commandes d'écriture et de textes contemporains. Ainsi, elle a créé avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre, *Du Piment dans les yeux* qui traite de l'émigration. Pour chacune des créations de la compagnie, un important volet pédagogique est développé avec les publics scolaires et des publics exclus du champ culturel.

La Compagnie AntepriMA, qui ne dispose pas de bureau actuellement, pourrait développer de nouvelles logiques mutualisées avec Odyssée : temps de formation, partage d'informations, développements de projets communs, missions partagées...

Devant l'intérêt du travail de cette association, soutenue par l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Ville de Lyon, et afin de leur permettre de poursuivre leur mission dans de bonnes conditions, la Ville de Lyon souhaite renouveler la convention de mise à disposition de ces locaux, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

La valeur locative annuelle est estimée à 6 665 €, les dépenses liées aux fluides étant à la charge de l'association.

 **Prise de parole :**

Mme HOBERT souhaite intervenir au sujet de la compagnie Turak Théâtre en résidence à la Villa Neyrand. Ils l'ont contacté, suite à sa demande, pour proposer des activités en lien avec le quartier notamment avec le centre social du Point du Jour et le collectif Janin.

Mme DUBIÉ est satisfaite d'apprendre qu'ils vont pouvoir enfin se tourner vers les habitants du quartier avant de partir à l'international.

Mme LOUIS demande à quel niveau de la rue Roger Radisson (dont la numérotation est farfelue) se situe le local. Elle en profite pour signaler, encore une fois, un renforcement qui sert de dépotoir, juste à côté. Cela est dommage dans un quartier visité et près d'un hôtel de charme.

M. JABOULEY précise que l'endroit cité par Mme LOUIS est la propriété d'ENEDIS (EDF), qui a été alerté.

Mme HOBERT regrette également la présence de ce petit dépotoir et espère que le jardin de la Visitation pourra accueillir des spectacles quand l'herbe aura bien poussée

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30882 - Programmation financière complémentaire 2019 au titre du volet culture de la politique de la ville - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 60 500 euros - Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Gilda HOBERT

Le développement culturel constitue un axe important dans la mise en œuvre de la politique de la ville à Lyon, tant dans le cadre des projets de territoire pour les quartiers de la géographie prioritaire, que celui d'une approche thématique qu'il propose de mettre en valeur.

Les actions relevant de cette programmation sont complémentaires aux engagements, dans le cadre de leurs missions de service public, des établissements, services, événements culturels signataires de la nouvelle charte de coopération culturelle Lyon Ville Durable

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre de la programmation culturelle de la ville s'établit comme suit :

- au titre de l'année 2018 : 284 800 € ;
- au titre de l'année 2019 : 347 500 euros (y compris la présente délibération).
-

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**30894 - Lyon 5e - Acquisition à l'euro symbolique par la Ville de Lyon du volume 1 de la parcelle AE 158, faisant partie des jardins du musée Gadagne, auprès de l'indivision entre Monsieur Michel Vicard, Monsieur Gilbert Vicard, Monsieur François Vicard, Madame et Monsieur Alexandre Pozzoli, Madame Dominique Mallet, Mademoiselle Maud Mallet, Madame Catherine Sapet, Madame et Monsieur Stéphane Laurent - EI 05018 - n° inventaire 05018 V001 - Opération 60021836 "Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020", programme 00020, AP n° 2015-1 - Direction Centrale de l'Immobilier
Rapporteur : Céline FAURIE-GAUTHIER**

Nécessaire à l'exploitation de la terrasse par le Café Gadagne eu égard à la configuration des lieux, il est proposé d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, du volume 1 de la parcelle AE 158, par la Ville de Lyon auprès de l'indivision précitée.

La valeur vénale du bien a été estimée par la Ville en tant que jardin d'agrément au prix de 50 €/m², soit 3 150 €.

L'acquisition à 1 euro symbolique ainsi que les frais notariés estimés à 350 euros, sont à financer par la Ville et M. le Maire est autorisé à signer l'acte correspondant.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme le Maire clôt la séance à 19h47.